



## **COMPTE-RENDU et EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2022**

Publié le 10/03/2022

**Présents** : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Thierry de SEGUINS COHORN, Fanny CABOT, Sophie MARINOPOULOS, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Jérôme AUJOULAT, Sylvie LOPEZ, Séverine PEUCHERET, Anne-Sophie LAUTHIER, Guy ATTIGUI, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Amandine BRUNEL, Romain BETIRAC, Jérôme MAURIN, Christophe CAVARD, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

**Pouvoirs** : Gérard BONNEAU donne pouvoir à Fanny CABOT, Laurence JACQUEMART donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Olivier CLEMENT donne pouvoir à Fabrice VERDIER, Delphine DEJEAN donne pouvoir à Christophe CAVARD.

**Absent excusé** : Bernard POISSONNIER

**Quorum** : 24 présents, 28 votants

**Secrétaire de séance** : Guy ATTIGUI

### **OUVERTURE DE LA REUNION**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

### **PV séance du 08/02/2022**

Le procès-verbal du 8 février 2022 est approuvé par 26 voix POUR et 2 abstentions (L. PASTRE DEFOS DU RAU, S. SUBTIL)

### **Compte-rendu des décisions**

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- Concession n° 2022-03

### **1. Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

Rapporteur : *Thierry de SEGUINS COHORN*

Interventions : JL. CHAPON, L. DEFOS DU RAU, C. CAVARD

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le rapport d'orientations budgétaires présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.**

## 2. Convention relative à la cession à l'amiable à la commune d'Uzès d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Pas de remarque ou de question particulière

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

En 2010, les services préfectoraux ont réalisé à l'échelon national un recensement national des sirènes du réseau national d'alerte. Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la ville, à titre gracieux, de la sirène située sur le bâtiment de la Tour de l'Evêque, d'émettre un avis favorable à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « *la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées* » ;

**Considérant** qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment "*le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* " ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

**Considérant** les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : "*Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général.*" ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

**Considérant** qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, "*les mesure d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département*" ;

**Considérant** que la sirène, objet de la convention, implantée dans la commune, est en service actuellement et a vocation à rester affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'acquisition par la ville, à titre gracieux, de la sirène située sur le bâtiment de la Tour de l'Evêque,

- **D'émettre** un avis favorable à la convention relative à la cession à l'amiable à la commune d'Uzès d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 3. Contrat de location conclu entre la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard et la commune d'Uzès - Avenant n° 2 : rénovation du bâtiment

Rapporteur : Julien HURARD

Intervention : J. MAURIN

Dans le cadre de la réalisation récente des travaux de modernisation de l'Office du Tourisme, il convient d'actualiser le contrat de location conclu entre la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard et la commune d'Uzès, propriétaire du bâtiment.

De plus, Il est rappelé à l'assemblée que les locaux mis à disposition sont utilisés conjointement par le locataire et par le bailleur dans le cadre de diverses activités.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au contrat de location actant des nouveaux aménagements intérieurs du bâtiment, fixant également la répartition des charges et d'autoriser M. l'Adjoint délégué aux Finances à signer l'avenant considéré.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de location signé entre les parties le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que le plan d'aménagement intérieur du bâtiment a été modifié et que les espaces loués au locataire ont changé de dénomination ;

**Considérant** que sont également mis à disposition des locaux communs, utilisés conjointement par le locataire et par le bailleur dans le cadre de diverses activités maintenues dans les locaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- **D'approuver** l'avenant n°2 au contrat de location actant des nouveaux aménagements réalisés dans le bâtiment et fixant la répartition des charges ;
- **D'autoriser** Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer ledit avenant.

### 4. Subvention communale : Association pour la Professionnalisation et le Rayonnement de l'Art Equestre (APRAE)

Rapporteur : Anne-Sophie LAUTHIER

Intervention : JL. CHAPON

Au côté de la SPL Destination Pays d'Uzès – Pont du Gard avec la Communauté de Communes Pays d'Uzès et l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation) propriétaire des Haras d'Uzès, la Ville d'Uzès souhaite soutenir le développement de la filière équestre sur Uzès au travers notamment d'un partenariat avec l'APRAE (Association pour la Professionnalisation et le Rayonnement de l'Art Equestre), cela se décline par la réalisation de spectacles équestres au Haras d'Uzès (13 spectacles équestres sur l'été 2021).

Les actions liées à l'équitation, qu'il s'agisse des activités du Haras ou des arts équestres constituent un moteur d'animation du territoire pour la population locale et une source de développement touristique. La ville d'Uzès et la CCPU ont souhaité apporter respectivement leur soutien financier et chacune des parties s'est accordée à attribuer une subvention d'un montant 1295,45 € à l'APRAE, au titre de leur activité pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 1295,45 € à l'Association pour la Professionnalisation et le Rayonnement de l'Art Equestre (APRAE), dans le cadre du partenariat pour la réalisation de spectacles équestres au Haras d'Uzès.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention de partenariat pour les spectacles équestres du Haras d'Uzès,

**Considérant** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE :**

- **D'attribuer** une subvention de 1295,45 € à l'Association pour la Professionnalisation et le Rayonnement de l'Art Equestre (APRAE), dans le cadre du partenariat pour la réalisation de spectacles équestres au Haras d'Uzès. Les crédits nécessaires à ce versement seront prévus au budget primitif 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette subvention.

#### **5. Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité à la ville jumelle de Paczków, en Pologne : aide à l'accueil de réfugiés Ukrainiens**

Rapporteur : Jean-Luc CHAPON

Intervention : C. CAVARD

La Ville d'Uzès a décidé de prendre une initiative à l'égard de l'Ukraine dans le conflit qui oppose le pays à la Russie, avec la volonté d'apporter un soutien financier pour aider les réfugiés Ukrainiens.

Afin de contribuer à l'élan de solidarité international et en soutien aux Ukrainiens fuyant les conflits, il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10.000 euros en faveur de Paczków, ville Polonaise jumelle d'Uzès, dans le cadre de l'aide à l'accueil d'une cinquantaine de réfugiés Ukrainiens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,**

**DECIDE :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 10.000 € en faveur de la ville de Paczków, en Pologne, pour l'aider à accueillir des réfugiés Ukrainiens. Les crédits nécessaires à ce versement seront prévus au budget primitif 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette subvention.

**FIN DE SEANCE – 19 H 15**